

Médecine du travail: Le travail de nuit, encore un facteur de risque du cancer du sein

Quelles conséquences en tirer?

Brigitte Merz

Abteilung Arbeitsmedizin, Suva Luzern

Dans les nations industrialisées, les premiers indices concernant l'augmentation de risque du cancer du sein en rapport avec la prolongation de l'exposition à la lumière artificielle remontent à l'année 1987. Ces dernières années, plusieurs publications ont comparé l'incidence des tumeurs et la mortalité qu'elles entraînent chez des travailleurs de nuit et des travailleurs de jour. Parmi celles-ci, deux études de cohorte à grande échelle, indépendantes, ont examiné depuis 1976 la population des infirmières aux Etats-Unis dans le cadre d'une vaste étude à long terme, *Nurses' Health Study*. Elles ont mis en évidence un risque de cancer du sein légèrement plus élevé parmi les femmes qui, pendant de nombreuses années, ont effectué un travail en équipe de nuit.

Fin 2007, le Centre international pour la recherche sur le cancer (CIRC) – un institut faisant partie de l'OMS qui coordonne et réalise des travaux de recherche sur les causes du cancer chez l'être humain – a apprécié les données scientifiques disponibles à leur juste valeur en classant tout travail qui interrompt le rythme circadien dans le groupe 2A, c'est-à-dire dans le groupe comprenant des facteurs considérés comme probablement cancérigènes pour l'être humain [1]. Ce même groupe comprend entre autres l'acrylamide (1994), les composés anorganiques du plomb (2006), les émissions des moteurs diesel (1989), les biphényles polychlorés (1987), les rayons ultraviolets A, B et C (1992), ainsi que les cytostatiques cisplatine (1987) et étoposide (2000) utilisés en monothérapie – et maintenant s'y ajoute le travail de nuit.

La classification du travail de nuit parmi les facteurs cancérigènes repose d'une part sur l'évaluation d'études épidémiologiques chez l'être humain qui semblent démontrer un effet carcinogène du travail de nuit. Sur huit études épidémiologiques, six ont indiqué un risque de cancer du sein modérément accru, plus particulièrement chez les femmes ayant travaillé la nuit durant de longues années, en comparaison avec celles n'ayant travaillé que de jour. D'autre part, la classification du CIRC repose sur des expérimentations animales qui démontrent avec suffisamment de netteté que l'exposition à la lumière pendant la période nocturne a un effet carcinogène.

Cette évaluation est en accord avec les résultats obtenus par d'autres groupes de recherche. Ainsi, dans leur aperçu systématique et leur

méta-analyse sur le travail de nuit et le risque de cancer du sein, Megdal et al. (2005) ont pu calculer un risque relatif de 1,51 (intervalle de confiance à 95%: 1,36–1,68) chez les femmes ayant effectué régulièrement un travail de nuit pendant de nombreuses années [2]. La vue d'ensemble systématique effectuée par Kolstad (2008) sur la relation entre travail de nuit et risque de cancer du sein aboutit à des conclusions semblables [3]. Par contre, Kolstad n'a pas trouvé d'association entre les autres tumeurs, celles de la prostate et du côlon en particulier, et le travail de nuit.

Vraisemblablement, l'influence néfaste du travail de nuit sur la santé est due à la perturbation du rythme circadien. La mélatonine est sécrétée de nuit, et la lumière inhibe cette sécrétion nocturne de mélatonine qui, elle, supprime à son tour la sécrétion d'œstrogènes. Il existe une hypothèse selon laquelle ce serait cette absence de la suppression de la sécrétion d'œstrogènes qui favoriserait le développement de tumeurs dépendantes du récepteur aux œstrogènes en augmentant leur effet.

Par-delà ces considérations, on postule que la mélatonine elle-même exercerait un effet antitumoral, qui pourrait provenir à la fois d'un effet antioxydant direct exercé dans les cellules tumorales et d'une stimulation de la sécrétion de cytokines par activation des cellules T. D'autres conséquences de la perturbation du rythme circadien sur la carcinogénèse sont encore en discussion, comme par exemple son effet sur la sécrétion de cortisol.

Dans la population active des nations industrielles, 20% environ des personnes travaillent en équipe, et parmi celles-ci, une grande partie travaille également de nuit. En Suisse, même si la Loi sur le travail interdit le travail de nuit, et que celui-ci est soumis à autorisation et contrôlé par le Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), il faut partir du principe que le nombre des travailleurs concernés va aller en augmentant. Aux processus de production demandant un travail continu sur 24 heures et aux services des urgences classiques s'ajoutent progressivement des motifs économiques tels que l'exploitation d'installations industrielles coûteuses qui demandent une extension des horaires de travail. Les prestations de services, elles aussi, s'étendent de plus en plus aux heures nocturnes.

En tenant compte du grand nombre de travailleuses et de travailleurs concernés, même une augmentation minime du risque a son importance, et il faut lui prêter l'attention voulue. Après l'Angleterre, la Suisse fut le deuxième pays d'Europe occidentale à interdire le travail féminin de nuit dans les industries, avec la Loi fédérale sur le travail dans les fabriques, édictée en 1877. L'hypothèse que les femmes auraient davantage à souffrir des conséquences du travail de nuit en raison de facteurs de constitution physique a contribué à l'émission de cette loi. Lors de sa révision, en l'an 2000, cet argument est devenu caduc en faveur de celui de l'égalité des sexes. L'hypothèse sous-tendant cet argument était que les hommes et les femmes étaient soumis aux mêmes risques – grossesse mise à part – et que les risques spécifiques du travail de nuit que l'on pouvait attribuer à la constitution féminine n'étaient pas perceptibles avec une certitude suffisante.

Faut-il réviser sa pensée à la lumière des nouveaux apports scientifiques concernant l'augmentation du risque de cancer du sein lors du travail effectué de nuit? Il est préférable de ne pas forger son point de vue uniquement sur la base de ces seules considérations. Par contre, il serait indiqué de continuer à réfléchir sur les mesures éventuelles à prendre pour réduire les nuisances provoquées par le travail de nuit et d'appliquer les dispositions légales existantes de manière conséquente.

Des preuves suffisantes existent, montrant que la perturbation du rythme circadien causée par le

travail de nuit peut avoir un lien avec différents problèmes de santé aigus comme la fatigue, la baisse de concentration, les troubles digestifs et un risque d'accident plus élevé. De même, de nombreux troubles chroniques apparaissent de façon plus fréquente, à répartition égale chez les hommes et chez les femmes. Les travailleurs de nuit souffrent souvent de troubles du sommeil chroniques, de pathologies cardiovasculaires, de pathologies du tractus digestif et de symptômes végétatifs et/ou psychiques. Même en mutant ces personnes à un poste de travail de jour, il n'est souvent plus possible de remédier à ces problèmes. C'est à ce contexte que s'ajoutent les conclusions récentes sur l'association du travail de nuit avec les cancers du sein.

En raison des risques de santé connus qu'encourent les personnes travaillant régulièrement de nuit, la Loi sur le travail leur donne droit à certains examens médicaux qui sont même obligatoires dans des cas précis. En outre, lors des interventions, il faut mettre l'accent sur les mesures de prévention primaire. Celles-ci comprennent le comportement individuel des collaborateurs, l'environnement du poste de travail et tout particulièrement le concept organisationnel des équipes, éléments qui peuvent s'appuyer sur des recommandations issues de la sociologie du travail. Lors d'un travail irrégulier ou de travail de nuit, toutes les mesures que l'on prend devraient poursuivre un même but principal, celui de déranger le moins possible le rythme circadien.

Correspondance:

Dr Brigitte Merz
Suva Luzern
Abteilung Arbeitsmedizin
Fluhmattstrasse 1
CH-6002 Luzern
brigitte.merz@suva.ch

Références

- 1 Straif K, Baan R, Grosse Y, Secretan B, El Ghissassi F, Bouvard V, et al. Carcinogenicity of shift-work, painting, and fire-fighting. *Lancet Oncol*. 2007;8:1065-6.
- 2 Megdal SP, Kroenke CH, Laden F, Pukkala E, Schernhammer ES. Night work and breast cancer risk: a systematic review and meta-analysis. *Eur J Cancer*. 2005;41:2023-32.
- 3 Kolstad AK. Nightshift work and risk of breast cancer and other cancers – a critical review of the epidemiologic evidence. *Scand J Work Environ Health*. 2008;34:5-22.